

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 275 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que depuis la sanction du projet de loi no 122, les municipalités peuvent déterminer elles-mêmes les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir est prévu aux articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour simplifier les modalités de publication des avis publics, pour permettre une meilleure efficacité et une diminution des coûts ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la mairesse mentionne l'objet de celui-ci et confirme qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

Il est proposé par xxx et résolu à l'unanimité :

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Tous les avis publics de la Municipalité sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'accueil de l'hôtel de ville set au bureau de poste situé au 14, route Doctor Henry, Arundel.

Ils peuvent également être publiés suivant toute autre modalité additionnelle que la greffière-trésorière jugera adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3

Lors de la publication des avis publics, la greffière-trésorière doit favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 4

La date de publication sur le site Internet de la Municipalité a préséance sur toute autre date de publication par tout autre moyen de diffusion en cas de différence.

ARTICLE 5

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pascale Blais
Mairesse

Nicole Trudeau
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	19 juillet 2022
Présentation et dépôt du projet de règlement :	19 juillet 2022
Adoption du règlement :	_____
Avis de promulgation :	_____

Nous, le chef du conseil et la directrice générale et greffière-trésorière, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Arundel, le _____.

Pascale Blais
Mairesse

Nicole Trudeau
Directrice générale
et greffière-trésorière